



Communauté de communes Armagnac Adour
 1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE
Conseil communautaire du 6 juillet 2026
N° 2026/077

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 29 juin 2026

Secrétaire de séance :
 Nicole DUCLOS

Date d'affichage : 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de pouvoirs :	9
Nombre de Votants :	44
Nombre de voix POUR :	44
Nombre de voix CONTRE :	0
Abstentions	0

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Callac, Chanut, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrousche, Pasian, Malmoustier, Ducournau, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Geny, Saint-orens, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Coomans, Zago, Tachon, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Labenne, Buffalan, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Berdoulet.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Barnadas, Lartigolle, Dufau Philippe, Sarran remplacé par Saint-Orens, Lajus, Lux, Palangue-Maraleigne, Plouvier-kunz, Périssé, Lamarque.

Pouvoirs : de M.Cuyala-Provence à M. Michel Chanut, de M. Barnadas à Mme Callac, de M. Philippe Dufau à M.Persoons, de M.Lajus à Mme Descoubet, de Mme Lux à Mme Valérie Dufau, de Mme Palangue-Maraleigne à M.Tachon, de M. Plouvier-Kunz à M. Faure, de M.Périssé à M. Labenne, de M. Lamarque à M. Langlade.

Objet : Prescription de la modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : rectification des limites d'une zone UB à Riscle

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 9 octobre 2023. Afin de faire vivre ce document et permettre de répondre à des demandes de modifications et des projets de développement, plusieurs procédures peuvent être envisagées en fonction des sujets.

La Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) a décidé par délibération n°2025/058 du 7 juillet 2025 une révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Suite à la mise en application de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification de droit de l'urbanisme et du logement en vigueur (article 1^{er} de la loi

n°2025-1129 et articles L153-37 à 153-44 du code de l'urbanisme), il est nécessaire de délibérer sur une nouvelle procédure.

Plusieurs modifications peuvent être engagées simultanément à travers une procédure commune. La concertation du public aura lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur.

La modification n°5 est la suivante :

- Rectification des limites de la zone UB à Riscle impliquant la réduction de la zone N concernant les parcelles section OC 1070,1072,1074,1077,1078. Ce projet ne porte pas atteinte aux objectifs énoncés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les propositions citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la prescription de la modification n°5 citée ci-dessus afin de permettre la réalisation de projets sur le territoire. La concertation du public aura lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur.

- D'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux Personnes publiques Associées et à la MRAE (Missions Régionales d'Autorité environnementale).

- D'autoriser le Président à signer tout document afférant à la modification n°5 du PLUi Armagnac Adour

- D'abroger la délibération n° 2025/058

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 9 juillet 2026
et sa publication le 9 juillet 2026

Le Président,
Stéphane PERSOONS

